



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

Séance plénière du vendredi 7 juillet 2017 à 10 h 00  
Organisée au siège de l'antenne de Caen.

### PROCÈS-VERBAL n° 01

#### Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 6

- Excusé : 1

**Date de convocation :** 26 juin 2017

**Étaient présents :** M. Jean-Pierre GALLIOT, Président.

MM. Claude BOURDON, Jean Claude LEROY, Jean LIBERGE, Daniel RESSE, René ROUX.

**Était excusé :** M. Denis PETRON.

**Assiste(nt) :** Mmes Prisca ANDRIAMANANTSARA, Virginie LEVASSEUR, Mathilde PELLETEY et  
M. Yohann TRISTAN, secrétaires administratifs.

\*\*\*\*\*

### ACCUEIL - ORGANISATION

A l'ouverture de la séance, le Président, Jean-Pierre GALLIOT, se dit heureux d'accueillir pour cette première réunion de la Commission, instituée dans le cadre de la mise en place de la nouvelle Ligue de Football de Normandie, les membres la composant et les agents administratifs en charge du traitement des licences. Ils félicitent les membres pour leur nomination et les remercient de consacrer une partie de leur temps de loisir aux travaux de la Commission.

Le Président sollicite au sein des membres une candidature pour assumer la fonction de Secrétaire. Un temps de réflexion étant souhaité, l'élection du Secrétaire de la Commission est reportée à la prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

### CIVILITES

#### NECROLOGIE

Le Président et les membres de la Commission adressent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux proches de M. Yves PHILIPPE, récemment disparu, ancien Président de la Commission Régionale du Statut du Joueur de l'Antenne de Saint-Etienne du Rouvray.

\*\*\*\*\*

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN  
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



## **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

\*\*\*\*\*

## **RAPPEL DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

Il est rappelé à tous les clubs que, en matière d'opposition à changement de club, sont seules admises comme recevables :

- . la cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition.
- . toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur telle la reconnaissance de dette.

\*\*\*\*\*

## **DOSSIERS EXAMINÉS**

**Joueur Senior ALLA Abdelillah, licence n° 761518798.**

Licencié à **PARIS ACASA FUTSAL**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 16 juin 2017 pour **HEROUVILLE FUTSAL**.

Opposition du club quitté le 16 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,

- considérant les motifs financiers, de nature variée, allégués dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur, pour tout autre motif que la cotisation 2016/2017.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition recevable pour le seul montant de la cotisation 2016/2017.

**Joueur Senior BEAUPERE Christopher, licence n° 2127474708 ;**

**Joueur Senior BEAUPERE John, licence n° 2127510336 ;**

**Joueur Senior BLANCHE Alexis, licence n° 2127550930 ;**

**Joueur Senior CORBLIN Stanislas, licence n° 2544730701 ;**

**Joueur Senior FRIBOULET John, licence n° 2127500681 ;**

**Joueur Senior GUIBERT Alexandre, licence n° 2127541825 ;**

**Joueur Senior LARDANS Christopher, licence n° 2127555068 ;**

**Joueur Senior LEGROUT Quentin, licence n° 2117420105 ;**

**Joueur Senior MARTIN Jérémy, licence n° 2127462298 ;**

**Joueur Senior MAURY Julien, licence n° 2127595946 ;**

**Joueur Senior PESQUET Florian, licence n° 2127526316 ;**

**Joueur Senior RAMBERG Damien, licence n° 2127529104 ;**

**Joueur Senior SAINTEMARIE Kévin, licence n° 2544334862 ;**

Licenciés à **ENTENTE DES FALAISES**, saison 2016/2017.

Demandes de licence du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec dispense du cachet mutation, pour **FC OFFRANVILLE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date des demandes de licence,
- considérant qu'à cette même date, l'inactivité du club quitté n'est pas officiellement reconnue,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission

- . dit ne pouvoir accorder le bénéfice de l'article 117b précité,
- . délivre les licences demandées revêtues du cachet mutation « période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Joueur Senior DUBOC Jérémy, licence n° 2127544038.**

Licencié à **VALLEE DE SEINE FC SAHURS**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 29 juin 2017 pour **FC SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY**.

Opposition du club quitté le 29 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur U18 HUBERT Anthony, licence n° 2544182244.**

Licencié à **US CONCHOISE**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 3 juillet 2017 pour **AS SAINT ELIER**.

Opposition du club quitté le 3 juillet 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier portant sur 3 années de cotisation, allégué dans l'opposition,

La Commission rappelle au club quitté que ne peut être reçu comme motif de l'opposition que le montant dû de la cotisation de la dernière année sportive précédent la demande de changement de club. L'US Conchoise est en conséquence invitée à se manifester auprès du joueur et de la Commission pour le 31 juillet 2017 afin que soit précisé le montant dû à prendre réellement en considération pour libérer le joueur.

Sans production de l'information demandée à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior LAUP Will Jérémy, licence n° 2543657967.**

Licencié à **LE HAVRE AC**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 30 juin 2017 pour **EVREUX FC 27**.

Opposition du club quitté le 30 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior LECROQ Pierre, licence n° 2543287192.**

Licencié à **ES DE FORMERIE**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 28 juin 2017 pour **FC DE CRIQUIERS**.

Opposition du club quitté le 28 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior LETELLIER Brendon, licence n° 2127594116.**

Licencié à **VALLEE DE SEINE FC SAHURS**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 29 juin 2017 pour **AS PLATEAU MARTAINVILLE EPREVILLE**.

Opposition du club quitté le 29 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior MAHIET Antoine, licence n° 721529114.**

Licencié à **US ATHISIENNE**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 5 juillet 2017 pour **AS LA SELLE LA FORGE**.

Opposition du club quitté le 5 juillet 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior MATURAF Toildine, licence n° 2546849474.**

Licencié à **ITON FC**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 27 juin 2017 pour **FC DU PAYS D'AIGLON**.

Opposition du club quitté le 27 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier portant sur 2 années de cotisation, allégué dans l'opposition,

La Commission rappelle au club quitté que ne peut être reçu comme motif de l'opposition que le montant dû de la cotisation de la dernière année sportive précédent la demande de changement de club. Le club de ITON FC est en conséquence invité à se manifester auprès du joueur et de la Commission pour le 31 juillet 2017 afin que soit précisé le montant dû à prendre réellement en considération pour libérer le joueur.

Sans production de l'information demandée à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior Vétéran MICHEL Fabrice, licence n° 212456978.**

Licencié à **AS BRETTEVILLAISE**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 3 juillet 2017 pour **MANEGLISE FC**.

Opposition du club quitté le 5 juillet 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant l'intention nouvelle de renoncer à changer de club exprimée par le club quitté,

La commission invite le joueur à se rapprocher des responsables de MANEGLISE FC pour obtenir l'annulation de la demande effectuée puis à souscrire une demande de licence auprès de l'AS BRETTEVILLAISE.

**Joueur Senior SANS Christophe, licence n° 2127489011.**

Licencié à **JS SAINT LEONARD 76**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec dispense du cachet mutation, pour **USF FECAMP**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date de la demandes de licence,
- considérant qu'a cette même date, l'inactivité du club quitté n'est pas officiellement reconnue,
- vu les dispositions de l'article 117b des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission

. dit ne pouvoir accorder le bénéfice de l'article 117b précité,

. délivre la licence demandée revêtue du cachet mutation « période normale », date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Joueur Senior TOURE Abdoulaye, licence n° 2544162798.**

Licencié à **PARISIENNE ES**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 24 juin 2017 pour **FC GISORS VEXIN NORMAND 27**.

Opposition du club quitté le 24 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant les motif financiers, de nature variée, allégués dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur, pour tout autre motif que la cotisation 2016/2017.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition recevable pour les seuls montants de la cotisation 2016/2017 et des frais d'opposition.

**Joueur Senior VAN DEN BERGHE Denovan, licence n° 711522437.**

Licencié à **AS MOULT BELLENGREVILLE**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec dispense du cachet mutation, pour **JS FLEURY SUR ORNE**.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant la date de la demande de licence,
- considérant la date de fusion du club quitté au 14 juin 2017
- vu les dispositions de l'article 117e des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

La Commission accorde la licence avec dispense du cachet mutation, date d'enregistrement au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Joueur Senior VASEUR Eddy, licence n° 2127585705.**

Licencié au **FA DU ROUMOIS**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 22 juin 2017 pour **F ATHLETIC CLUB**.

Opposition du club quitté le 22 juin 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,
- considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,

La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

**Joueur Senior VEZIER Alan, licence n° 2127572623.**

Licencié à **US DES TREFILIERIES**, saison 2016/2017.

Demande de licence du 5 juillet 2017 pour **RC HAVRAIS**.

Opposition du club quitté le 6 juillet 2017.

- Pris connaissance des pièces versées au dossier,  
 - considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition,  
 La Commission invite le club quitté à produire pour le 31 juillet 2017 tout document probant attestant de la dette envers le club qu'aurait contractée le demandeur.  
 Sans production des justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer la licence demandée.

### OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Joueur U18 <b>ALIOUA Salim</b>	de RC Caudebecais	pour Saint Aubin FC
Joueur Seniors <b>ANSEAUME Charles</b>	de FC Sommery	pour FC de Neufchâtel en Bray
Joueur Senior <b>AUFRERE Dylan</b>	de RC de Muids Vauvray	pour AS Criquebeuf F
Joueur U19 <b>BARBET Evan</b>	de FC Fréville Bouville SIVOM	pour US Héricourt
Joueur Senior <b>BASSE Aurélien</b>	de FC Seine Eure	pour CS Les Andelys
Joueur U13 <b>BASSE Stanislas</b>	de FC Seine Eure	pour CS Les Andelys
Joueur Senior <b>BEN AMAR MESSAOURI AK</b>	de SPN Vernon	pour FC de Madrie
Joueur Vétéran <b>BOKO Franck</b>	de Louviers FC	pour AS des Matinaux Le Vaudreuil
Joueuse <b>BOULENGER Maeva</b>	de AS de Montivilliers	pour Le Havre AC
Joueur Senior <b>BOUTEILLER Laurent</b>	de US Bacqueville Pierreville	pour Ent Vienne et Saane Longueuil
Joueur U17 <b>CAMARA Samba Boye</b>	de Grand Quevilly FC	pour FUSC Bois Guillaume
Joueur Senior <b>CARTOLANO Jason</b>	de FC Sommery	pour AS du Canton d'Argueil
Joueur Senior <b>CAUDRON Benjamin</b>	de FC Neufchâtel en Bray	pour ES Aumaloise
Joueur Senior <b>CHAPPE Thibault</b>	de US Lillebonnaise	pour FC Gruchet le Valasse
Joueur U19 <b>CHAREGHO Saad Allah</b>	de AL Déville Maromme	pour FC Saint-Etienne du Rouvray
Joueur U13 <b>CHERFILS Valentin</b>	de US Les Loges	pour US Godervillaise
Joueur Senior <b>CORREIRA MENTAL Rogerio</b>	de FC Avrais Nonencourt	pour FC Illiers l'Evêque
Joueur Vétéran <b>DA COSTA Ludovic</b>	de SC Petit Couronne	pour Saint Aubin FC
Joueur Senior <b>DA COSTA PINTO Paolo</b>	de FC Seine Eure	pour AS Criquebeuf F
Joueur Vétéran <b>DELATRE Christophe</b>	de Ent Vienne et Saane Long	pour FC Offranvillais
Joueur Senior <b>DELFORGE Anthony</b>	de US Alençonnaise 61	pour E Condé sur Sarthe
Joueur Senior <b>DIA Hassan</b>	de US Gregeoise	pour FC Offranvillais
Joueur Senior <b>DIOMPY Sabou</b>	de FC Ezy sur Eure	pour AS Andresienne
Joueur Senior <b>DUBESSET Morgan</b>	de US Alençonnaise 61	pour US Mortagnaise
Joueur Senior <b>DUMARAIS Dylan</b>	de Hérouville Futsal	pour Maladrerie OS
Joueur Senior <b>DUPONT Quentin</b>	de US Luneraysienne	pour Yvetot AC
Joueur Senior <b>FRANCOU Kévin</b>	de US Alençonnaise 61	pour LC Bretteville sur Odon
Joueur Senior <b>FRANCHET Eddy</b>	de Hérouville Futsal	pour Caen Guérinière Futsal
Joueur Senior <b>FRANCOIS Clément</b>	de AS Saint Adresse But	pour SC Octeville sur Mer
Joueur Senior <b>FRERET Matthieu</b>	de Plateau AS	pour Gpt de Foucarmont Réalcamp
Joueur Senior <b>GAUDOUIN Florent</b>	de CS de Gravenchon	pour AS Petiville

Joueur Senior <b>GERBI Joann</b>	de US Athisienne	pour FL de Segrié Fontaine
Joueur U18 <b>GRANDHOMME Julien</b>	de US Conchoise	pour ES de Claville
Joueur Senior <b>GUNEY Fehmi</b>	de SPN Vernon	pour FC de Madrie
Joueur Vétéran <b>HANANE Badre</b>	de CS de Gravenchon	pour AS Petiville
Joueur Senior <b>HOLLOCOU Florian</b>	de FC Seine-Eure	pour AS Criquebeuf F
Joueur Senior <b>JACQUEMOUD Flavien</b>	de Ent Vienne et Saane Long	pour FC de Neufchâtel en Bray
Joueur Senior <b>JOLY Allan</b>	de Ent Vienne et Saane Long	pour AS Saint Martin De Bocherville
Joueur Senior <b>KAMAL Mohannad</b>	de A Lusitanos Navarre	pour ES Normanville
Joueur U13 <b>KHAMMAR Youssef</b>	de FC de Rouen 1899	pour Grand Quevilly FC
Joueur Senior <b>KONATE Sedou</b>	de Grand Quevilly FC	pour Grand Couronne FC
Joueur U18 <b>KONG Gauthier</b>	de FC De Rouen 1899	pour US Quevilly Rouen Métropole
Joueur Senior <b>KUMBI Jérémy</b>	de Villepinte FC	pour FC Gisors Vexin Normand 27
Joueur Senior <b>LACOINTE Quentin</b>	de US Luneraysienne	pour US Bacqueville Pierreville
Joueur U18 <b>LATRON Emmanuel</b>	de FC de Rouen 1899	pour US Quevilly Rouen Métropole
Joueur Senior <b>LATTELAIS Loïc</b>	de FC de la Varenne	pour AS Mesnièreoise
Joueur U9 <b>LAUP Nelson</b>	de RC du Port du Havre	pour CSS Municipaux Le Havre
Joueur Senior U20 <b>LE BAYON Thibault</b>	de US Alençonnaise 61	pour ES Ecouves
Joueur Senior <b>LECOQ Morgan</b>	de US Lillebonnaise	pour CS Honfleur
Joueur Senior <b>LEGENTIL Aymeric</b>	de US Athisienne	pour AS La Selle La Forge
Joueur Senior <b>LEHOUSSEL Jérémy</b>	de ES Pointe de la Hague	pour FC Equeurdreville Hainneville
Joueur Senior <b>LE METAYER Quentin</b>	de LC Bretteville sur Odon	pour Ent du SIVOMde Crocy
Joueur Senior <b>LORANT Jean-Philippe</b>	de ES Hebecrevon	pour US Semilly Saint André
Joueur U11 <b>MASSAMBA SAINT VAL Jordan</b>	de RC Port du Havre	pour OH Tréfilerie Neiges
Joueur Senior <b>MASSOUKE EMBOLA Albert</b>	de AS Robert Masselin	pour US Transports en Commun Rouen
Joueur Senior <b>MAUPAS Anthony</b>	de US Bacqueville Pierreville	pour FC Offranvillais
Joueur Senior <b>MENDY Casimir</b>	de Mont Saint Aignan FC	pour US Mesnil Esnard Franqueville
Joueur Senior <b>MENDY Diousse</b>	de SPN Vernon	pour FC du Roumois Nord
Joueur Senior <b>MONSEMVULA Michel</b>	de Villepinte FC	pour FC Gisors Vexin Normand 27
Joueur Senior <b>MOTTIN Ilyas</b>	de US Alençonnaise 61	pour AS Courteille Alençon
Joueur Vétéran <b>MOUSSELET Mickael</b>	de SC Petit Couronne	pour Saint Aubin FC
Joueur Senior <b>NEVEUR Clément</b>	de Sées FC	pour ASA Saint Germain du Corbeis
Joueur Vétéran <b>NIARD Judicael</b>	de AJS Ouistreham	pour USM Blainvillaise
Joueur U19 <b>PAILLES Alexis</b>	de AS Sainte Adresse But	pour ESM Gonfreville l'Orcher
Joueur Senior <b>PAYELLE Yoann</b>	de FC Val de Risle	pour AS du Vievre
Joueur Senior U20 <b>RENAUX Benjamin</b>	de FC de Neufchâtel en Bray	pour AS Mesnièreoise
Joueur Senior <b>ROBERT Willy</b>	de ES Janvalaise	pour US Gregeoise
Joueur Senior <b>SERI Jean-Marc</b>	de Sannois Saint Gratien Ent	pour ASPTT Caen F
Joueur Vétéran <b>SOUHAMI Mohamed</b>	de US Alençonnaise 61	pour O Alençonnais
Joueur Senior <b>TAOURCHI Mohamed</b>	de Saint Aubin FC	pour FC Epefard Le Neubourg
Joueur Senior <b>TAPIN Julien</b>	de FC de la Béthune	pour Saint Aubin United FC
Joueur U19 <b>TONNEL Tristan</b>	de Vannes OC	pour US Alençonnaise 61
Joueur Senior <b>TOURE Almamy</b>	de Villepinte FC	pour FC Gisors Vexin Normand 27
Joueur Senior <b>VAN DEN BERGHE Denovan</b>	de AS Moulst Bellengreville	pour JS Fleury sur Orne
Joueur Senior <b>VASSE Fabien</b>	de AS Lanquetot	pour AS Cliponvillaise
Joueur u17 <b>WALONGO MOVIA Pinhas</b>	de AS Alençonnaise 61	pour FC Argentan
Joueur Senior <b>YAICH Mohamed</b>	de Saint Aubin FC	pour FC Epegard Le Neubourg

### OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition non recevable parce que non motivée ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Joueur U14 <b>BELLAL Younes</b>	de RC Caudebecais	pour CO Cléon
Joueur U17 <b>BERTIN Anthony</b>	de CS Les Andelys	pour US Mesnil Esnard Franqueville
Joueur 13 <b>DELAMARE ABDOUS Illian</b>	de RC Caudebecais	pour CO Cléon
Joueur U17 <b>DESCHAMPS Michael</b>	de EF Elbeuf	pour RC Caudebecais
Joueur Vétérans <b>LABOULAIS Teddy</b>	de US Grandcourtoise	pour FC Bailly en rivière
Joueur Senior <b>MONTESINOS Valentin</b>	de FC Seine Eure	pour AS Criquebeuf F
Joueur Senior <b>NGUESSAN Kouame</b>	de AS Trouville Deauville	pour Bayeux FC
Joueur U19 <b>POTVIN Théo</b>	de ES de Formerie	pour FC de Criquiers
Joueur Senior <b>SCHOUVER Adrien</b>	de Iton FC	pour FC du Pays d'Aiglon
Joueur U15 <b>SLIMANI Sid Ahmed</b>	de RC Caudebecais	pour CO Cléon

### COURRIER & COURRIEL

De **CINGAL FC** relatif à l'octroi de la dispense du cachet mutation au joueur Senior Vétérans **PREVEL Sébastien**.

- Pris connaissance des éléments versés au dossier,
  - considérant la signature d'une demande puis la délivrance de la licence au bénéfice du club de GAINNEVILLE AC, date d'enregistrement au 31 janvier 2017,
  - considérant que l'absence à toute participation à des matchs de compétitions officielles au cours de la saison ne modifie en rien la situation administrative du joueur et ne saurait remettre en cause la validité de sa licence et sa qualification effective pour GAINNEVILLE AC au titre de la saison 2016/2017,
- La commission informe le demandeur que toute nouvelle demande de licence, saison 2017/2018, pour tout autre club que GAINNEVILLE AC ne pourra que donner lieu à délivrance d'une licence revêtue du cachet mutation.

\*\*\*\*\*

Plus aucun dossier n'étant à traiter, la séance est levée à 12 heures 00

\*\*\*\*\*

La prochaine réunion est fixée au vendredi 21 juillet 2017 à 15 h 30 au siège de l'Antenne de Caen.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude LEROY